

Châteauroux, le 14 AVR. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société Châteauroux Recyclage -

Commune de Châteauroux (36)

La société Châteauroux Recyclage, existante depuis 2011, sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement de ferrailles, de métaux et de déchets dangereux dans le cadre de l'extension de son activité sur la commune de Châteauroux.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société Châteauroux Recyclage dispose actuellement d'un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour l'exploitation d'un centre de tri, transit et regroupement de ferrailles, de métaux et de déchets dangereux implanté avenue Pierre de Coubertin à l'ouest de la zone industrielle du Buxerieux sur la commune de Châteauroux.

L'activité actuelle consiste à réceptionner les apports de métaux, trier ces métaux avec l'aide d'un grappin mécanique sur une aire bétonnée pour les séparer par nature et les regrouper sur une dalle étanche à l'air libre avec d'autres métaux de même nature. Lorsque des lots de même nature sont suffisamment conséquents, ils sont expédiés vers les usines consommatrices (industrie spécialisée dans le recyclage essentiellement).

Le projet d'extension porte sur l'agrandissement de la zone de stockage de métaux et de déchets de métaux de 1 000 à 3 000 m² et sur l'aménagement dans le bâtiment existant d'un atelier couvert de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). La dépollution des VHU consistera à extraire les batteries, les moteurs, le système de protection Airbag et l'ensemble des fluides présents dans les véhicules. Ce traitement générant un nouveau flux de déchets dangereux (batteries, moteurs mêlés, huiles...), le projet porte également sur l'extension de la zone de stockage de ces déchets portant ainsi la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site de 1 à 200 tonnes. Un dossier de demande d'agrément VHU de la société Châteauroux Recyclage est également joint au dossier de demande d'autorisation.

Le site est bordé :

- à l'ouest, par les sociétés Comptoirs du Sud-Ouest (matériel électrique) et Dekra (contrôle technique de poids lourds) ;
- au nord, par l'avenue Pierre de Coubertin et la société SPIE Ouest – Centre (électricité générale) ;
- à l'est, par la société GEFCO (messagerie transport) ;
- au sud, par la voie ferrée Tours – Montluçon.

Les habitations les plus proches se situent de l'autre côté de la voie ferrée, à environ 30 mètres à l'ouest du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à

vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité acoustique de l'environnement,
- La qualité de l'air (poussières notamment),
- La qualité des sols et des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le bruit

Le dossier présente une étude acoustique, récente et réalisée lorsque le site était en fonctionnement, qui restitue de manière appropriée la problématique liée au bruit dans l'état initial. Cette étude identifie succinctement les installations bruyantes à proximité du projet (commerces, industries et le trafic routier à proximité directe du site) mais omet de faire état des installations bruyantes situées dans la zone industrielle du Buxerieux en particulier les autres sites de tri, transit et regroupement de métaux. Un dépassement de la valeur réglementaire d'émergence sur un point situé dans une zone à émergence réglementée à 10 mètres à l'ouest des limites de propriété du site à proximité des habitations (point N°1) est mentionné.

L'air

La description de la qualité de l'air basée sur les relevés récents de la station de mesure de Châteauroux – Déols conclut de manière justifiée que la qualité de l'air est globalement bonne à Châteauroux notamment sur le paramètre poussières.

Les riverains ne se situent pas dans l'axe des vents dominants. En effet, la ventologie du site décrite dans le dossier indique une prédominance des vents majoritaires orientés sud-ouest tant en fréquence qu'en vitesse.

Les sols et les eaux souterraines

L'établissement existant est implanté sur des terrains calcaires pouvant, selon le dossier, localement être plus argileux et composés de galets et de sables. La nappe des calcaires et marnes du jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre – Creuse, présentée comme étant une masse d'eau dont la qualité chimique est médiocre notamment sur les paramètres nitrates et pesticides, se trouve au droit du site.

Selon le dossier, l'établissement est éloigné de 3,5 km des premiers forages d'alimentation en eau potable et puits à usages agricole, industriel et domestique et ne se trouve, à juste titre, dans aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La description de l'état initial du site est globalement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est pertinent.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le bruit

Le fonctionnement en simultané en période diurne de toutes les installations a été modélisé dans l'étude acoustique qui identifie précisément que l'opération de vidage des bennes effectuée sur le site dans la zone de tri des déchets métalliques est à l'origine du dépassement de la valeur limite réglementaire d'émergence observée au niveau de la zone à émergence réglementée située à la limite ouest du site à proximité des habitations.

L'air

Les sources d'émissions potentielles de polluants atmosphériques sont partiellement identifiées dans le dossier (installations d'opération de découpe au chalumeau, engins de manutention) ainsi que les polluants rejetés constitués par le monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre et des particules fines. Ces rejets atmosphériques étant diffus et aléatoires, les quantités de polluants émis n'ont pas pu être estimés.

L'étude aurait gagné en lisibilité à mentionner les zones de stockage extérieures de déchets métalliques en tant que sources potentielles d'émissions de poussières.

Les sols et les eaux souterraines

L'eau utilisée pour les sanitaires et l'aire de lavage provient uniquement du réseau communal d'alimentation en eau potable. La consommation prévisionnelle est estimée à 21 m³/mois.

Le dossier précise à juste titre, sans évaluer leur volume annuel, que les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces au sol imperméabilisées et les eaux issues de l'aire de lavage sont susceptibles d'être polluées (principalement par des hydrocarbures et des métaux lourds).

Les stockages des différents liquides dangereux stockés sur le site (huiles usagées, liquide de refroidissement, gasoil,...) ainsi que les VHU non dépollués peuvent conduire à une pollution des eaux souterraines et générer une contamination des sols.

L'ensemble des effets du projet sur la qualité des sols et des eaux a correctement été identifié dans le dossier.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le bruit

Les mesures envisagées pour limiter l'impact sonore du site sur les riverains les plus proches, sont clairement exposées dans le dossier. Elles consistent à ériger un mur maçonné en périphérie du site de 4 mètres de hauteur et à confiner la zone de tri des déchets métalliques par la construction d'un autre mur de 5 mètres de hauteur.

L'étude acoustique démontre, sur la base d'une modélisation des émissions sonores futures, que le confinement de la zone de tri des déchets permettra de réduire significativement les nuisances sonores générées par l'installation et de respecter les exigences réglementaires en limite de propriété. Le dossier présente également de manière succincte une mesure d'évitement des nuisances qui consiste à limiter les déplacements de la grue dans la seule zone de tri des déchets métalliques.

L'air

Le pétitionnaire indique sans toutefois le démontrer que les murs ceinturant le site et la zone de tri des déchets mis en place pour limiter les nuisances sonores permettront de limiter également la gêne occasionnée à l'extérieur du site par la chute de déchets métalliques et l'envol de poussières au niveau de la zone de tri des déchets.

Le dossier mentionne que les camions arrivants et/ou partants du site transportant des métaux de faibles densités seront couverts d'une bâche ou d'un filet qui permettront de garantir l'absence de chutes de métaux.

La mesure de réduction évoquée devrait permettre de réduire en partie les émissions de poussières vers l'extérieur du site même si la démonstration de son efficacité n'est pas correctement lisible dans le dossier.

Les sols et les eaux souterraines

Le dossier mentionne que les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau communal d'eaux usées.

Les eaux de ruissellement des toitures, les eaux de ruissellement sur les surfaces au sol imperméabilisées et les eaux issues de l'aire de lavage seront collectées, stockées dans une cuve de 280 m³, traitées par coagulation puis floculation, filtrées, déshuilées et traitées par filtre à charbon actif avant d'être rejetées vers le réseau communal d'eaux pluviales. Cette gestion permettra d'assurer le respect des seuils réglementaires comme l'indique le dossier.

Les déchets générés par l'installation de traitement des eaux seront traités dans des filières appropriées.

Le dossier précise que tous les stockages de produits liquides seront associés à des capacités de rétention étanches correctement dimensionnées permettant de recueillir les écoulements accidentels. Ces écoulements accidentels seront, après analyses, soit rejetés dans le milieu naturel soit pompés pour être éliminés dans un centre extérieur autorisé.

Les VHU à leur arrivée sur site seront disposés sur une aire étanche bétonnée et les activités de tri et de regroupement auront lieu sur des aires étanches et bétonnées.

Les opérations de dépollution et de démontage de VHU se dérouleront dans un atelier aménagé dans le bâtiment existant. Les fluides extraits sont stockés dans des capacités étanches et sur rétentions disposées dans l'atelier. Une fois dépollués, les VHU seront conservés après écrasement sur une dalle étanche dans une zone destinée à cet effet, puis expédiés vers un centre de broyage dûment agréé et autorisé.

Ces mesures envisagées de gestion et de traitement des eaux sont pertinentes et appropriées et apparaissent limiter de manière proportionnée tout risque de contamination des sols et des eaux souterraines.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine correctement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document local d'urbanisme et présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés dont le SDAGE Loire Bretagne, le plan régional d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés et le PPRI.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers identifie correctement le risque incendie et explicite convenablement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Elle démontre que les zones d'effets thermiques générées par un incendie de VHU non dépollués, d'un incendie de VHU dépollués et d'un incendie de pneus usagés restent confinées à l'intérieur de l'établissement.

Les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la présence d'extincteurs et d'une rétention correctement dimensionnée prévue pour recueillir les eaux d'extinction d'un incendie.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact contient un volet sanitaire bien identifié.

Seuls les dioxydes d'azote sont retenus dans l'étude des risques sanitaires, ce choix étant justifié notamment en raison de l'absence de valeurs toxicologiques de référence et/ou de connaissance des quantités émises par les autres agents chimiques susceptibles d'être présents sur le site.

En raison des quantités réduites rejetées de dioxydes d'azote et de la faible présence de personnes à proximité de l'établissement, l'étude considère à tort comme non pertinent de détailler plus précisément l'exposition des populations à cet agent chimique émis en fonctionnement normal. Toutefois, compte-tenu des faibles enjeux présentés, l'évaluation des risques sanitaires est jugée acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site est un établissement existant dont l'activité participe à la collecte et au recyclage des déchets.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur le milieu naturel.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude expose, malgré plusieurs imprécisions, les mesures adéquates pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Pierre-Étienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier. Les installations se trouvent en dehors du périmètre du PPRI
Faune, flore et milieux naturels	0	Le regroupement des activités sur un site existant en zone industrielle n'a pas d'impact sur la faune et la flore. L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence compte tenu de l'aménagement du site sur un ancien site industriel et de l'éloignement du site vis à vis des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante sur des espaces déjà bétonnés.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	~	Les déchets réceptionnés ne sont pas fermentescibles et ne présentent pas d'odeurs nauséabondes (déchets métalliques).
Déchets	+	Les déchets produits sont correctement identifiés et globalement quantifiés. Les filières d'élimination et de valorisation sont bien décrites.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	L'impact du site Châteauroux Recyclage après extension a été quantifié à 70 rotations de poids lourds par jour et représente 0,07% du trafic moyen journalier annuel de la N151 qui relie Châteauroux à Auxerre
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Aucun éclairage extérieur permanent n'est nécessaire pour l'exploitation du site. La principale gêne occasionnée pourrait être un éblouissement des usagers de l'avenue Pierre de Coubertin cependant le futur bâtiment sera intercalé entre l'aire d'évolution des véhicules et la chaussée et fera office d'écran visuel.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Il n'y aura pas de stockage de métaux le long de la partie Sud-Ouest de la voie ferrée, là où les habitations les plus proches sont visibles. Les stocks de métaux ne dépasseront pas 4 mètres de haut et ceux-ci ne seront pas perceptibles depuis l'avenue Pierre de Coubertin grâce au bâtiment existant. En dehors de la façade du bâtiment existant qui sera repeinte en gris et vert pour signaler la présence du centre, le bâtiment existant ne sera pas modifié extérieurement par le projet. L'impact paysager demeure donc identique à celui d'aujourd'hui.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné